Département de la Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

OBJET :

Zone Industrielle locuments graphiques contrat Lanoue

65008

## EXTRAI? DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 10 Février 1965

Le dix février mil neuf cent soixante cinq à 18 h 30 le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie sous la présidence de M. Hubert MANS d'après convocations faites le 6 Pév.

1965

Etaient présentés M. CNEYER, MATRAS ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, PLAHAUT, PONTABILLE, REIX, BERLAND, ETCHEBER, POUCHE, BOUCHET, GALLAND, LANUSSE, GACHET Représentés :

Page Village

Les Conseillers présente formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEAR ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. LANGUE Géomètre-expert a effectué différents travaux dans le marais de Pousseau pour l'exploitation de la zone industrielle. Il s'agit de relevés planimétriques avec opérations sur le terrain et travaux de voirie.

Le réglement de ses honoraires devait être effectué par la Société d'Economie Mixte mais en l'absence d'une convention d'études entre la ville et la Société pour la zone industrielle de Royan, celle-ci ne dispose d'aucun moyens de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de régler le montant des honoraires dus au géomètre expert, la ville faisant l'avance de ces frais qui lui seront remboursés par la suite par imputation sur l'opération

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le mémoire d'honoraires présentés par M. Lanoue s'élevant à la somme de 9.919 fr 20

Vu la lettre de la SEMARROY en date du 4 Janvier 1964

## DECIDE

d'autoriser M. le Meire à signer un contrat avec le géomètre en vue du réglement de ses honoraires

qu'un article sera inscrit en recettes et en dépenses intitulé :

- en recettes " remboursement de frais d'études pour la zone industrielle "
- en dépenses " réglement d'honoraires à M. Lanoue pour travaux planimétriques en vue de l'implantation d'une zone industrielle ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits Ont signé au registre MM. les membres présents.

Le Sous-Prélet

POUR EXTRAIT CONFORME Pr le Maire

L'Adjoint Délégué,

## MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE . 05.31.04

ENTRE : Monsieur H. MEYER, Maire de la Ville de Royan Commandeur de la Légion d'Honneur Autorisé pardélibération du Conseil Municipal du 10 Fávrier 1965

ET : Monsieur Charles LANOUE Géomètre Expert, domicilié à Royan, 20 Bd de Perpigna

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE Ier - Monsieur le Maire de Royan, es-qualités, charge Monsieur LAHOUE, Géomètre expert à Royan et qui accepte de l'exécution d'opérapions topographiques et tirages de plans nécessaires à différents travaux dens le marais de Pousseau pour l'exploitation de la zone industrielle.

ARTICLE 2 - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le réglement en sera effectué par virement au C.C.P. nº 303.26 à Bordeaux dont Monsieur LANGUE est titulaire.

ROYAN, le 15 Février 1965

Le Géomètre Expert

Le Maire Pr le Maire Premier Adjoint .

PROUVE

ROCHEFORT STAIR, is 2 6 FEV. 1965

Charles LANGUE 20, Foul. de Perpigna TV-11 ("h-Mor.)

GEOMÈTRE?

1.1

No 772

EOG .15T